

Ethnographier la blancheur dans la migration : quelle éthique pour l'étude des dominants ?

Etnografiar “la blanquitud” dentro de la migración: ¿qué ética adoptar para estudiar los sujetos dominantes?

Ethnography of “the whiteness” within migration: what ethic should we adopt to study dominant subjects?

Claire Cosquer¹

¹ Doctorante en sociologie, Sciences Po, OSC, Paris

Recibido: 11/07/2017

Aceptado: 08/05/2018

Correspondence : Claire Cosquer. OSC – Sciences Po. 27, rue Saint-Guillaume, 75337 Paris Cedex 07. France.

E-mail : claire.cosquer@sciencespo.fr

© Revista Internacional de Estudios Migratorios. CEMyRI. UAL (España)

Résumé

À partir d'une enquête portant sur les « migrants privilégiés » français à Abu Dhabi, qui se désignent comme « expatriés », cet article montre comment certains des principes fondamentaux de l'éthique de recherche – consentement éclairé des enquêtés et transparence de l'enquêtrice – posent problème lorsque ladite recherche porte sur des enquêtés privilégiés et dominants. L'anthropologie, comme discipline, et l'ethnographie, comme méthode, sont nées et ont grandi dans le giron colonial. Le corollaire de cette histoire coloniale est la structuration d'une « autorité ethnographique » exotisante, altérisante, elle-même cohérente avec une éthique présupposant l'altérité et la vulnérabilité des enquêtés. Si la tendance au « *studying up* » a engagé de nouvelles problématisations de l'éthique de recherche, celle-ci n'est véritablement repensée que dans des conditions exceptionnelles. Or cette « exceptionnalisation » protéiforme repose sur une représentation « asociologique » du pouvoir, soit par moralisme, soit par stato-centrisme.

Mots clés : ethnographie, méthodologie, épistémologie, éthique, colonialité

Abstract

Drawing on an ethnography of French “expats” in Abu Dhabi, this article discusses how problematic certain core principles of research ethics – namely, informed consent and transparency – can become when applied to a study of privileged and dominant subjects. Anthropology, as a discipline, and ethnography, as a method, were born and developed in a colonial context. As a consequence of this colonial history, the “ethnographic authority” has been shaped along an exoticizing, othering structure, which is itself consistent with a set of ethics assuming alterity and vulnerability on the part of interviewees. Of course, research ethics have been reconsidered since the rise of a “studying up” trend among social scientists. However, these reconsiderations occur mainly under exceptional research circumstances. Paradoxically, this exceptionnalization relies upon an “asociological” representation of power, proceeding of either moralism or stato-centrism.

Keywords: ethnography, methodology, epistemology, ethics, coloniality

Resumen

A partir de una encuesta etnográfica realizada sobre los “migrantes privilegiados” franceses, también denominados como “expatriados”, en Abu Dhabi, este artículo analiza cómo ciertos principios éticos fundamentales de la investigación – como por ejemplo el consentimiento por parte de las personas encuestadas y la transparencia del investigador/a – pueden resultar problemáticos cuando se trata de un estudio en torno a sujetos privilegiados y dominantes. La antropología, como disciplina, y la etnografía, como método, nacieron y se desarrollaron en un contexto colonial. Como corolario de esta historia colonial, se ha estructurado una "autoridad etnográfica" exotizante, alterizante, la cual es coherente con una ética que presupone la alteridad y la vulnerabilidad de los encuestados. Si bien la tendencia al "*studying up*" en las ciencias sociales ha supuesto una reconsideración de nuevas problemáticas éticas ligadas a la investigación, este replanteamiento solamente se lleva a cabo en circunstancias excepcionales. Ahora bien, tal "excepcionalización" proteiforme se basa en una representación "asociológica" del poder, sea por moralismo, sea por estado-centrismo.

Palabras Clave: etnografía, metodología, epistemología, ética, colonialidad

« A mon avis pourtant, cette méthode [la recherche clandestine] est tout simplement malhonnête et nous ne devrions pas y avoir recours. Qui plus est, je crois que nous devrions nous engager à ne jamais entreprendre de recherche clandestine. Si nous voulons bénéficier du soutien public, en tant que profession responsable, nous ne devons pas seulement éviter de nous comporter comme des espions, même pour les causes les plus honorables : nous devons clairement établir que nous n'emprunterons jamais cette voie. »

Barnes (2003)

1. Introduction

La condamnation sans fard de la « recherche clandestine » qu'exprime ici Barnes résonne avec une position répandue en sciences sociales : transparence de l'enquêteur et consentement éclairé de l'enquêté constituent deux principes de plus en plus fréquemment considérés comme indépassables dans l'éthique de recherche, en particulier dans les espaces universitaires anglo-saxons. Ces deux principes majeurs limitent le cadre de l'acceptable, du déontologique, et du professionnel, dans la conduite de l'enquête qualitative, notamment ethnographique, que celle-ci soit menée à l'aide de méthodes d'entretien ou d'observation. Pourtant, s'il semble à première vue louable de limiter sa recherche de sorte qu'elle ne puisse aucunement aller à l'encontre de la volonté des enquêtés, nombre de sociologues et d'anthropologues ont été amenés à interroger ce socle éthique : est-il toujours applicable, toujours pertinent ? Plus spécifiquement, que produit-il quand la recherche s'oriente vers des objets privilégiés et dominants, vers des enquêtés très dotés en ressources, capables de s'opposer au chercheur et susceptibles d'avoir les « bonnes raisons d'agir » pour se soustraire au regard scientifique ?

La recherche qui m'a amenée à ces réflexions porte sur des Français résidant à Abu Dhabi, capitale des Emirats arabes unis. Ces Français appartiennent à des catégories socioprofessionnelles supérieures et touchent des salaires élevés. La plupart des enquêtés sont aussi membres de la population majoritaire française, au sens ethno-

racial de cette majorité : leur famille est française ou européenne depuis trois générations, et ils ne sont pas originaires des départements d'outre-mer. Cumulant cette position dominante au plan de la classe sociale et au plan de l'appartenance ethno-raciale – j'utilise le concept de *blanchité* (voir entre autres Allen, 1994; Roediger, 1991 pour le contexte étasunien, Kebabza, 2006; Cervulle, 2013, pour le contexte français), ils font partie des migrants que la littérature désigne comme *qualifiés* (Findlay, 1989; Findlay et Gould, 1989; Findlay et al., 1996), comme *élitaires* (Beaverstock, 2002, 2005), ou encore, reprenant une catégorie qu'ils emploient fréquemment eux-mêmes à leur endroit, comme *expatriés* (Farrer, 2008, 2010; Fechter, 2007, 2010; Walsh, 2006, 2007, 2012). Je les désignerai ici comme des *migrants privilégiés*.

Recourant aux entretiens semi-directifs (n=70) et, principalement, à l'observation non déclarée – modalité sur laquelle je reviendrai –, le mode de conduite de l'enquête a dérogé aux règles éthiques assénées par Barnes : les observations n'ont jamais sollicité le consentement des enquêtés. Se sont alors entrecroisées dans l'élaboration de ma démarche de recherche plusieurs interrogations, ou, plus exactement, deux couples d'interrogations. La première porte sur le principe éthique de consentement éclairé des enquêtés, et son applicabilité à l'ethnographie, *a fortiori* de dominants. Elle se double d'une interrogation annexe sur la formation historique d'une éthique scientifique qui semble présupposer la vulnérabilité des enquêtés. La deuxième porte sur les stratégies méthodologiques permettant de donner à voir ce qui, précisément, se refuse à l'objectivation : ici, la blanchité, comme redoublement du tabou racial, dans une situation où enquêtrice et enquêtés partagent une relative homogénéité de positions. Elle se double, quant à elle, d'une interrogation sur la formation historique d'une coupure épistémologique entre enquêteur et enquêté dans la pratique de l'ethnographie, autrement dit sur la constitution d'un « Autre » en la personne de l'enquêté, et, plus avant, sur la dimension spécifiquement raciale de cette coupure épistémologique et de cette altérité.

Ces différentes réflexions s'imbriquent dans le questionnement qui a guidé mon positionnement d'enquête « sur le terrain » : quelle éthique de recherche adopter lors de l'étude d'un groupe économiquement et racialement dominant, dont on partage de plus les caractéristiques, et quelles en seront les conséquences épistémologiques ? Après avoir présenté ma démarche d'enquête, je reviens sur l'histoire coloniale de l'anthropologie et de l'ethnographie, dont le corollaire est le développement d'une « autorité ethnographique » exotisante et altérisante. Je discute ensuite la cohérence de

cette histoire coloniale avec le développement d'une éthique présupposant l'altérité et la vulnérabilité des enquêtés, ne pensant le mouvement du « *studying up* » et l'éthique différente qui pourrait lui être associée que dans des conditions exceptionnelles. Enfin, je me penche sur cette « exceptionnalisation » protéiforme qui me semble empreindre l'éthique de la recherche en sciences sociales pour en relever les impasses et réfléchir aux leçons éthiques que la recherche peut tirer de l'ordinaire.

2. Enquêter auprès de dominants : une ethnographie des « expat' », migrants privilégiés

L'enquête a été menée pendant huit mois, d'octobre 2015 à mai 2016, essentiellement par observation non déclarée. J'entends par là que les Français que je côtoyais étaient généralement au courant du fait que je menais une recherche en sociologie mais ignoraient que je travaillais par observation, et ignoraient donc qu'ils en étaient la cible. J'ai travaillé en fréquentant différents groupes de Français : un petit groupe d'employés d'une grande institution culturelle française fraîchement arrivés à Abu Dhabi (groupe A), une association de sociabilité officielle destinée aux femmes francophones (groupe B), un groupe de sociabilité officieuse ayant fait « sécession » de cette association (groupe C), une association de « jeunes » Français (groupe D). Je participais au quotidien du groupe A en partageant sa découverte d'Abu Dhabi (étant arrivée à peu près au même moment que plusieurs de ses membres), partageant discussions informelles, repas et sorties régulières, aussi bien que « temps morts » et moments de relatif désœuvrement. Je prenais part aux cafés et activités diverses (sorties « culturelles », conférences, soirées...) organisées par les groupe B et D. Quant au groupe C, intégré tardivement du fait de son caractère « clandestin » (ayant scissionné de l'association officielle, il organisait des activités concurrentes sous le manteau, et ses membres n'étaient admis que par une subtile cooptation), il occupait un statut intermédiaire entre le groupe A (informel) et les groupes B et D (organisationnels). En conséquence, les pratiques partagées étaient également intermédiaires : les sorties plus organisées et ritualisées que celles du groupe A, mais l'interconnaissance plus forte que dans les groupes B et D. Ces différents groupes étaient par ailleurs mouvants, et mes observations ont aussi porté sur des personnes qui n'appartenaient solidement ni à l'un ni à l'autre mais fréquentaient occasionnellement leurs membres et m'ont rencontrée par capillarité.

Ces observations ont été complétées par des entretiens semi-directifs (n=70), évidemment conduits, eux, avec le consentement des enquêtés. Avant chaque enregistrement, je présentais les conditions d'entretien et me présentais moi-même. J'indiquais quel était mon sujet de recherche – quoique de façon vague, me contentant d'indiquer que je travaillais sur « les Français qui vivent à Abu Dhabi » –, je demandais également à enregistrer l'entretien, en expliquant les modes d'anonymisation, en assurant du caractère confidentiel du document retranscrit. Je proposais aux enquêtés d'accéder à la fois à l'enregistrement et à la retranscription de leur entretien individuel, et insistais sur leurs droits pendant l'entretien même, les encourageant à refuser toute question qui leur paraissait trop intrusive ou à me demander d'éteindre l'enregistreur pour s'exprimer en « off ».

Aucune de ces précautions éthiques n'était appliquée, par définition, dans le contexte de l'observation non déclarée – à l'exception de ma propre présentation : si je restais discrète sur mon activité aux Emirats, je ne refusais pas les questions sur celle-ci et me présentais comme étudiante ou sociologue de passage, éventuellement en précisant quand cela était nécessaire que je travaillais sur ladite « présence française. » A de rares exceptions, les enquêtés ne semblaient pas se sentir observés. Plusieurs m'ont accordé une confiance importante, que j'ai eu le sentiment de trahir, nouant avec moi des liens d'amitié *in fine* unilatéraux, me confiant des détails de leur vie intime, familiale, sexuelle, de leur santé mentale, cherchant à s'assurer mon parti dans des disputes... J'entretenais ces liens avec effort, tout en m'assurant de dissimuler mon activité de recherche. Ma prise de notes n'était, d'une part, jamais visible : j'écrivais sur un carnet ou sur mon téléphone portable, souvent dans les transports, parfois sur le lieu-même de mes observations (en m'isolant aux toilettes, en feignant d'écrire un SMS), ou à mon retour chez moi. D'autre part, la méthode de l'observation est relativement peu connue des personnes n'ayant pas de formation en sciences sociales – la sociologie même paraissant une discipline assez mystérieuse, ou associée *a priori* à une pratique de bureau tournée vers le traitement de données quantitatives. Enfin, la possibilité même d'être observé semblait sans doute incongrue aux enquêtés, qui ne se pensent pas spontanément comme des « sujets observables », ne constituent pas un « terrain » sur-enquêté et convoité (Chabrol, 2008) et n'ont donc généralement pas rencontré de chercheur avant mon arrivée, encore moins appris à se méfier de la profession. L'absence de consentement des enquêtés était encore plus évidente dans toute la partie de mes observations qui s'est déroulée dans des contextes festifs, où les enquêtés étaient

sous l'influence de l'alcool, et leur comportement probablement altéré en conséquence, ou encore dans les observations menées sur les réseaux sociaux : inscrite dans divers groupes Whatsapp et Facebook de Français vivant à Abu Dhabi, où je n'intervenais pas ou très peu, je recueillais systématiquement les propos des autres participants dont la vaste majorité ne connaissait probablement même pas mon existence.

Dissimuler mon enquête m'est d'abord apparu nécessaire à l'ambition de collecter un matériau empirique de qualité, notamment du fait de mon objet, lequel incluait de plus des sujets particulièrement tabous dans un milieu français, au premier rang desquels la domination raciale et la position blanche : s'il est, de façon générale, extrêmement compliqué voire impossible de parler de « race » avec des enquêtés français, ce tabou est encore renforcé par la position dominante dans le champ ethno-racial. Les recherches de psychologie sociale ont ainsi démontré que la caractéristique de l'identité blanche était précisément de n'être que très peu, ou jamais, interrogée ou explicitée (Dottolo et Stewart, 2013). Sur ces sujets, objectiver la domination était particulièrement difficile dans les entretiens, lesquels devenaient le lieu d'une performance de respectabilité antiraciste dissonante avec les observations que je menais.

Il ne s'agissait pas simplement d'une mise en balance d'un meilleur accès au matériau empirique avec un plus fidèle respect de l'éthique : le choix méthodologique d'une observation dissimulée était aussi motivé par la conviction que cette éthique principielle était inadaptée à l'objet de recherche qui était le mien – c'est-à-dire à la fois des individus en situation privilégiée ou dominante, particulièrement au plan ethno-racial – non seulement d'un point de vue épistémologique, mais également d'un point de vue éthique et politique. Cette incompatibilité découle de l'histoire coloniale de l'ethnographie, et de sa constitution comme science de « l'Autre », d'abord gouvernable, puis vulnérable.

3. Genèse d'une autorité ethnographique exotisante : une histoire coloniale

L'ethnographie comme méthode s'est historiquement développée dans le giron de l'anthropologie sociale, comme discipline. Or l'histoire de cette dernière est inextricablement liée à celle du colonialisme et du racisme¹. Ses rapports avec les

¹L'histoire coloniale et raciste de l'anthropologie physique est plus évidente, et sans doute plus connue, que celle de l'anthropologie sociale. De la craniométrie à l'exposition de « spécimens » spectaculaires dans les zoos humains, en passant par la fascination pour les organes génitaux des colonisés, la contribution de l'anthropologie physique au racisme biologisant est relativement établie. Sans doute pourrait-elle être davantage documentée, notamment dans ses ramifications historiques : souvent considérée comme

conquêtes et administration coloniales ont commencé à être mis en lumière avec les critiques des années 1970 (Asad, 1973; Deloria, 1969; voir aussi Smith, 1999). Pour ces auteurs, l'anthropologie est, en tant que principale productrice des représentations de « primitivisme », une importante actrice de la légitimation du pouvoir colonial et de ses reconfigurations contemporaines.

L'étroitesse des rapports entre anthropologie sociale et administration coloniale commence, de fait, par la réunion des deux fonctions dans les mêmes individus et les mêmes corps : aux premiers pas de l'anthropologie, coloniaux et anthropologues sont une seule et même personne, les écrits anthropologiques étant produits par les officiers militaires ou par les missionnaires (Urry, 2003). Mais au tournant du XIX^e siècle, au moment où les rapports entre anthropologie et colonialisme sont si étroits qu'ils sont quasi confondus, l'anthropologie n'est pas seulement un savoir au service des technologies de pouvoir coloniales : elle est aussi la « jauge de la compétition impérialiste » (Urry, 2003 : 77). Les métropoles coloniales comparent la quantité de connaissances qu'elles produisent sur les « races » qu'elles assujettissent respectivement, et la taille des collections ethnographiques qu'elles leur spolient pour les exposer dans leurs musées métropolitains.

Devenant cet étalon de la puissance coloniale, l'anthropologie s'autonomise, se constitue comme discipline, et se professionnalise à partir du début du XX^e siècle : elle est alors aux mains d'anthropologues, et non plus de coloniaux qui font de l'anthropologie. Au tournant du siècle, naît la figure du chercheur, homme de métier, défini par sa pratique du travail de terrain – lequel devient à la fois norme professionnelle et « rite initiatique du métier d'ethnologue » (Cefaï, 2003 : 31)². Cette opposition, produite par la formalisation d'une méthode professionnelle, est cependant plus organisationnelle que politique³. La constitution de l'ethnographie comme pratique scientifique professionnelle n'empêche pas le maintien de rapports étroits avec le

appartenant à un temps solidement révolu, cette anthropologie physique recèle pourtant des survivances contemporaines plus discrètes. Ainsi, il est moins su que la dépouille (moulage et squelette) de Sawtche, plus connue sous le nom de Saartjie Baartman ou encore sous le surnom de la « Vénus hottentote », a été exposée dans la galerie d'anthropologie physique du musée de l'Homme à Paris jusqu'en 1974 – et jusqu'en 1976 dans la salle Préhistoire en ce qui concerne le moule. La dichotomie entre anthropologies physique et sociale pourrait par ailleurs être nuancée, et il n'est pas anodin de voir la professionnalisation de l'anthropologie sociale avoir lieu via, entre autres, la figure de Boas, physicien de formation, et par la constitution d'une méthode scientifique empruntant aux sciences naturelles.

²Bronislaw Malinowski contribue grandement à la genèse de cette opposition moderne entre missionnaires et ethnographes, notamment dans *Les Argonautes du Pacifique occidental* (Malinowski, 1963).

³Malinowski conserve ainsi de très bonnes relations avec les missionnaires de l'International African Institute.

pouvoir colonial, d'autant que la méthode s'institutionnalise plus solidement au sein d'institutions fortement critiquées : le Rhodes-Livingstone Institute, l'East African Institute for Social Research, l'International African Institute, les universités Makerere en Ouganda et d'Ibadan au Nigéria, ou, en France, l'Institut français d'Afrique noire (IFAN) fondé à Dakar en 1943-1944 (Cefaï, 2003). Ces critiques accusent les anthropologues d'avoir servi les administrations coloniales, en documentant les divisions entre les groupes locaux, permettant d'exacerber celles-ci et/ou de choisir les alliances à effectuer avec des chefs locaux pour mieux asseoir la domination coloniale et sécuriser l'exploitation des richesses naturelles (Burton, 1992; Cefaï, 2003; Urry, 2003; Steinmetz, 2011).

L'évidence historique de ces intrications, qui se voient reconfigurées mais non annulées avec la professionnalisation de l'ethnographie, ne permettent cependant ni de conclure à une collaboration monolithique de cette dernière avec le pouvoir colonial, ni de prétendre qu'il s'agissait d'une collaboration systématiquement efficace. Les rapports entre anthropologie et colonialisme dessinent une histoire trop complexe pour être caricaturée demeure cependant cette conclusion de fond : par cette histoire coloniale, qu'elle y ait été complice, critique, cynique, ou encore dédaignée, l'anthropologie se constitue comme une science de l'Autre, de l'indigène méconnu et exotique.

4. Le développement d'une éthique de recherche et le présupposé de vulnérabilité

Cette orientation épistémologique survit à la décolonisation, et imprègne les grands textes de l'anthropologie moderne, en témoigne par exemple l'analyse de Clifford Geertz (2003 : 218), qui fait de la distance entre enquêteur et enquêté ou informateur le ressort épistémologique même de la clairvoyance anthropologique⁴. Le présupposé de distance est donc constitutif de la scrutation ethnographique, dont l'objet est défini par l'altérité, et plus avant par l'altérité *dominée*. Le développement de

⁴« La fameuse immersion de l'anthropologie dans ce qui est (pour nous) exotique – des cavaliers berbères, des colporteurs juifs, des légionnaires français – constitue essentiellement un expédient visant à échapper à la monotonie d'un monde familier qui nous dissimule le mystère de notre propre capacité à entrer en relation manifeste les uns avec les autres. Se pencher sur l'ordinaire dans les lieux où il prend des formes inaccoutumées fait ressortir non pas, comme il a été si souvent prétendu, l'arbitraire du comportement humain (il n'y a rien d'arbitraire au Maroc à ce que le vol d'un mouton soit considéré comme une insolence), mais le degré auquel son sens peut varier suivant le modèle de vie qui l'informe. La compréhension de la culture d'un peuple consiste à montrer ce qu'est sa normalité sans gommer ses particularités – plus je parviens à suivre les Marocains dans ce qu'ils font, plus ils semblent à la fois logiques et singuliers. Ils en deviennent accessibles : replacés dans le cadre de leur propre banalité, leur opacité se dissout. » Geertz (2003 : 218).

L'autorité ethnographique sous cette forme altérisante et exotisante se structure sur un axe de domination spécifique, en contexte colonial : celui de la race, renforçant en conséquence le point aveugle contemporain autour de l'éthique de recherche sur la blancheur.

Les discours de Lane-Fox, à la tête de la British Association for the Advancement of Science, qu'il s'agisse de ceux militant pour un investissement colonial de l'anthropologie, ou encore de ceux qui faisaient de la production anthropologique une obligation morale inhérente à la conquête coloniale, adoptent ainsi très directement un registre racialisé : dans la définition de la tâche anthropologique, ce sont bien des « races » inconnues, « sauvages », qu'il s'agit de documenter⁵. L'objet initial de l'anthropologie est défini dans un langage souvent explicitement raciste⁶. Cet encodage originel se perpétue plus subtilement dans la continuité de l'asymétrie entre enquêteur et enquêté, auteurs et cibles de l'objectivation scientifique, c'est-à-dire dans la forme du savoir anthropologique lui-même, quand bien même il s'autonomise de la tutelle coloniale et s'empreint d'une tonalité compassionnelle et/ou critique.

Bien des efforts de réflexivité ont évidemment été engagés depuis au sujet de la constitution exotisante du regard ethnographique : on peut les lire chez des chercheurs comme Rabinow (1977), Crapanzano (1980), ou encore Fabian (1983), dont l'ouvrage suscite un important débat chez les anthropologues. La critique de ce dernier paraît alors particulièrement radicale : il analyse le discours anthropologique, de l'anthropologie évolutionniste aux anthropologies contemporaines, culturaliste, structuraliste, fonctionnaliste, et soutient qu'elles se caractérisent toutes par une « dénégaration de la contemporanéité » entre l'anthropologue et l'enquêté. Fabian estime que le discours anthropologique est fondamentalement « allochronique » (1983 : 173) : l'anthropologue

⁵ Lane-Fox, dans son argumentaire pour favoriser l'anthropologie vis-à-vis de la géographie dans les expéditions d'exploration, insiste ainsi sur un inconnu racial que l'anthropologie aurait à charge de documenter : « Lane-Fox appelait ensuite la « science sociologique » à développer un « sens bien plus aigu du détail [...] dans la description des institutions sociales des races sauvages et barbares que ce qui a été jusqu'à présent consacré à ce sujet [...] l'anatomie sociale de chaque tribu et race doit être considérée sous tous ses aspects, et les questions, qui ont dirigé l'attention des voyageurs sur les différentes matières des N&Q, ont été classifiées, dans la mesure du possible, selon leurs affinités et selon leurs relations aux résultats d'ensemble ». Lane-Fox poursuivait son analogie entre l'anthropologie et les sciences de la nature en comparant les « races frustes » avec les formes élémentaires de vie étudiées par les biologistes. » (Urry, 2003 : 68).

⁶ A titre d'exemple parmi d'autres – et outre les précédentes citations – notons que le même Read (cf. supra) qui comptait parmi les plus ardents défenseurs de la mise de l'anthropologie au service des gouvernements coloniaux, se distinguait par ses considérations violemment racistes sur les capacités intellectuelles des indigènes, jugeant « presque impossible de faire comprendre à un sauvage au niveau le plus bas de la culture pourquoi nous lui posons telle ou telle question, et du fait de l'amplitude limitée de son vocabulaire ou de ses idées, il est souvent aussi difficile de lui présenter la question de telle façon qu'il puisse la comprendre » (cité par Urry, 2003 : 72).

parle de « son » sujet comme si tous deux n'étaient pas contemporains. Plus encore, il estime que c'est le voyage d'enquête lui-même – le fait, pour l'anthropologue, de se rendre sur un « terrain » lointain et exotique – qui permet cette dénégation de la co-temporalité humaine en spatialisant le temps.

Se produit ici un phénomène à double fond. A un premier niveau, les précédents explicitement racistes de l'anthropologie poussent celle-ci à donner des gages de son autonomisation vis-à-vis des structures du pouvoir colonial, et à se donner des principes éthiques ; cette formalisation procède précisément d'une nécessité interne à la discipline, dont les contours viennent tout juste d'être tracés. A un second niveau, la formulation de cette éthique s'opère dans le moule asymétrique de la discipline anthropologique, c'est-à-dire en indexation au différentiel de pouvoir et à l'altérité raciale non dite qui séparent l'ethnographe de « ses » sujets.

A ce premier niveau, c'est donc à partir des évidents errements racistes et de la compromission coloniale discutés *supra* que se développent les premières formalisations de l'éthique de recherche. Plusieurs auteurs ont souligné que le développement de l'éthique de recherche, dans un sens plus général incluant les sciences biomédicales, était historiquement lié à la découverte de l'horreur des expérimentations nazies : le Code de Nuremberg, rédigé en 1947, est alors interprété comme le point de départ de la codification de l'éthique scientifique (Lederman 2006), voire son « mythe originel » (Dingwall, 2008). Cette historiographie, toutefois, néglige l'importance de la prise de conscience des problèmes liés aux présupposés discutés *supra*, mais aussi le changement des rapports de force entraîné par la décolonisation, dans le développement d'une déontologie professionnelle. Barnes (2003 : 164) souligne que ces changements amènent l'ethnographe à découvrir « des problèmes de bonne conduite qui n'existaient pas à l'époque coloniale » : ceux-ci ont trait à la publication, à la suspension du jugement moral au cours des observations, aux relations avec des « partenaires officiels », etc. (voir aussi Berreman, 1991 et Fassin, 2008). Pour Barnes, la « fin » de « l'époque coloniale » met à mal plusieurs présupposés sur lesquels reposait la pratique du « travail de terrain » : par exemple, il était considéré comme « tout à fait légitime de demander le soutien des autorités métropolitaines et coloniales, considérées comme des partenaires appropriés pour la recherche désintéressée » (2003 : 164). En outre, l'ethnographie coloniale se caractérisait par la croyance « que faire des observations et prendre des notes n'avait pas de répercussions sensibles sur le comportement des personnes étudiées, à l'image des objets en mécanique newtonienne

sur lesquels l'observation n'avait aucun effet. Ses recherches n'induisaient pas de réactions particulières chez ses informateurs » (Barnes, 2003 : 164). Les objets de l'enquête ethnographique étaient quasi naturalisés; là encore, cette naturalisation avait des conséquences épistémologiques (le biais induit par la présence de l'enquêteur était sous-estimé), mais aussi éthiques (cette naturalisation mettait hors du domaine du pensable des questionnements relatifs, par exemple, au consentement des enquêtés à l'enquête)⁷. Enfin, les connaissances produites par l'ethnographe, et publiées, ne parvenaient à peu près jamais aux membres du groupe qu'il étudiait : l'enquêteur n'était donc pas soumis à la pression du regard de « ses » enquêtés sur ses publications, et n'était jamais mis en position de devoir répondre de son enquête et en assumer la responsabilité morale. Dans le cas de mon enquête, où une part de mes observations se déroulent sur des réseaux sociaux (Whatsapp, Facebook), où mon profil est manipulé pour correspondre à l'image que je souhaite donner mais demeure accessible à nombre de mes enquêtés, cette mise à distance est quasi nulle : j'ai certes changé de compte Whatsapp quelques mois après l'enquête et créé des listes Facebook restreintes pendant celle-ci, mais, ayant enquêté sous mon vrai nom, je demeure joignable et identifiable par tous les enquêtés qui s'en donnent la peine, donc susceptible de rendre des comptes.

Surtout, la vulnérabilité des enquêtés est largement amoindrie par leurs caractéristiques sociales et raciales. Or au second niveau précédemment évoqué, le traitement de ces nouveaux problèmes par l'anthropologie comme discipline, amène le développement de formalisations éthiques qui portent en elles l'histoire de la structuration de l'ethnographie comme science de l'autre, et plus encore comme science de l'autre (racialement) *dominé*, donc vulnérable. C'est dans ce contexte que Barnes prend fermement position contre la pratique de l'observation clandestine – dans la citation mise en exergue, il désapprouve le choix méthodologique de (Festinger et al., 1956), dont la recherche « clandestine » porte bien sur un Autre étrange et marginal, voire déviant (l'église de l'Unification, petite secte millénariste). Sa position est loin d'être isolée : le mouvement de codification de l'éthique en sciences sociales rend la plupart du temps incontournable l'obtention du consentement, dans une situation de

⁷Barnes mentionne aussi des présupposés plus discutables. Il considère ainsi que l'ethnographie de l'époque coloniale n'était pas concernée par l'applicabilité pratique des connaissances qu'elle produisait, ce dont les exemples présentés *supra* permettent de douter. La disparition d'un autre des présupposés qu'il liste me paraît également à nuancer : ainsi la délimitation du terrain d'étude à des peuples non occidentaux aurait disparu. Si l'on peut tout à fait s'accorder avec Barnes sur la mise à mal de ce présupposé, il me semble que le tropisme altérant structure toujours l'anthropologie comme discipline, quoique de façon bien moins systématique qu'au XX^e siècle.

consentement éclairé, des enquêtés⁸. Les courants les plus récents de l'anthropologie dite « réflexive » tentent même d'atteindre une forme de co-construction de l'enquête, entre enquêteur et enquêtés. Cette démarche m'a paru radicalement inapplicable dans le contexte de mon enquête, dans un contexte où les « expat' » se plaignent de plus d'être incompris, caricaturés par les médias, présentés comme immoraux et exclusivement attirés par l'appât du gain. Leur méfiance vis-à-vis du discours journalistique imposait précisément de se présenter comme l'une des leurs, de partager leurs pratiques et de nouer des liens d'amitié dans les moments d'observation, ainsi que d'appuyer la distinction entre sociologie et journalisme tout en masquant mes intérêts scientifiques dans les moments de négociation des entretiens. Cette économie de la tromperie était donc bien éloignée d'un idéal de co-construction de l'enquête.

Plus généralement, ce principe du consentement éclairé, développé dans une filiation – même critique – à l'anthropologie coloniale, et dont la nécessité a paru encore accentuée par les polémiques suscitées par les ouvrages d'Oscar Lewis (1966) et de Colin Turnbull (1972), est-il applicable, et pertinent, dans le cadre d'une ethnographie ne se penchant ni sur un Autre, ni sur un sujet vulnérable ? La réponse de Vidich à la polémique qu'a suscitée son propre ouvrage, co-écrit avec Bensman, est à cet égard intéressante. Leur étude sur une petite ville de l'Etat de New York avait déclenché la colère des habitants – ceux-ci parvenant à se reconnaître, du fait d'une anonymisation peu rigoureuse – et la désapprobation professionnelle des pairs de Vidich et Bensman. (Vassy et Keller, 2008) rapportent que, pour se justifier, Vidich avait « soutenu qu'il faisait strictement la même chose que ce que les anthropologues avaient fait pendant des décennies dans les sociétés « primitives ». Selon lui, son étude était remise en question uniquement parce qu'il avait publié des données sur une population composée de Blancs de la classe moyenne. » Pour ce qui nous concerne, la réponse de Vidich ne résout ici absolument rien ; simplement, elle révèle une géographie de l'indignation, d'une part, ainsi qu'une circulation complexe de la problématisation de l'éthique, dès lors que l'anthropologie se détourne de ses objets les plus habituels.

Dans le cadre de cette ethnographie, je cherche justement à diminuer le plus possible cette distance : à la façon de (Lundström, 2010) enquêtant sur des migrantes

⁸Les comités d'éthique, devant lesquels le chercheur doit répondre (entre autres) de ces principes, ont fait leur apparition en 1981 dans les sciences sociales étasuniennes (1974 pour la recherche biomédicale), puis au Canada en 1998, et en Angleterre en 2005 (Vassy et Keller, 2008). Ce mouvement de codification, avancé dans les pays anglo-saxons, est cependant erratique en France : en témoignent les débats autour d'une charte déontologique, d'ailleurs avortée, au congrès de l'Association française de sociologie en 2009 (Blog Agora/Sciences Sociales 2011).

suédoises aux Etats-Unis, blanches et de classe très supérieure, je tente de (sur)jouer la similarité pour mieux intégrer les milieux français, en changeant ma façon de m'habiller, de me maquiller, d'intervenir dans les conversations, afin de correspondre au mieux aux canons de féminité en vigueur dans cette position sociale et ethno-raciale. Ainsi, six mois avant de partir pour Abu Dhabi, je commence à me laisser pousser les cheveux – je les portais très courts, et je craignais que cette coupe attire des soupçons quant à mon orientation sexuelle. Quelques jours avant mon départ, je sacrifie à une journée de shopping pour me constituer une garde-robe conventionnellement féminine ; arrivée sur place, je me mets à porter les talons et jupes fraîchement acquis. La difficulté éthique rencontrée dans ma recherche à Abu Dhabi provient ainsi du fait que je pouvais, particulièrement dans les moments d'observation non déclarée où j'avais l'air de lézarder innocemment sur la plage, de participer à un cocktail ou dîner dans un restaurant « exotique » sans plus d'arrière-pensées que les autres convives, passer pour une membre ordinaire du groupe ; blanche sans ambiguïté et issue d'une grande école parisienne, ce que je n'hésitais pas à rappeler en jouant la fausse modestie, ce jeu m'était par ailleurs relativement accessible, sinon facile. Dans d'autres conditions, où mon identité ethno-raciale ou ma distance vis-à-vis de l'habitus de classe mobilisé chez les migrants privilégiés français m'auraient signalée comme étrangère ou incongrue, ma présence en tant que sociologue aurait été plus difficilement oubliée : dès lors, la « tromperie » éthique n'aurait peut-être même pas pu avoir lieu, du moins certainement pas dans les mêmes conditions. En somme, c'est précisément parce que je partageais une homogénéité de positions avec les enquêtés, situation rare en sociologie des migrations et des relations ethno-raciales, que ma recherche sortait des cadres de la pensée éthique la plus habituelle.

5. Applicabilité de l'éthique de recherche : acceptabilité des entorses au principe de consentement

Si la discordance entre mon propre objet de recherche et celui qui est dessiné par ces formalisations éthiques transparaît ici évidemment, elle ne représente pas un cas exceptionnel. La question de l'applicabilité de l'éthique à ces autres objets se pose, de fait, dans la littérature sur l'éthique de la recherche depuis plusieurs dizaines d'années. Thorne (1980) se demande ainsi si tout le monde mérite *également* un droit au consentement éclairé. Relevant qu'il s'agit d'un droit universel au regard des réglementations fédérales étasuniennes, il souligne cependant que ces réglementations

ont été adoptées pour protéger les enquêtés qui se trouvaient dans une situation de vulnérabilité vis-à-vis de l'enquêteur, et voyaient donc leur choix de participer ou non à l'enquête contraint. En somme, résume-t-il, le principe du consentement éclairé est bien plus justifiable dans la situation où les enquêtés sont en déficit de pouvoir (*powerless*), ou dominés, que dans celle où ils se trouvent en situation d'exercice du pouvoir (*powerful*), ou dominants : le consentement éclairé est alors redistributif, il permet d'équilibrer l'asymétrie de pouvoir et de diminuer les risques de coercition. Si le consentement éclairé en tant que principe ne distingue donc pas entre dominés et dominants, il étend toutefois aux dominés un droit que les dominants ont toujours eu les moyens de s'arroger : un droit à la tranquillité et à la préservation de l'intimité, ou plus simplement le droit de dire « non ».

Simultanément, le gros de la recherche en général se concentre sur des dominés, alors même que les groupes dominants sont ceux qui se trouvent avoir le moins besoin de protection vis-à-vis du regard des chercheurs. Ce jugement vaut particulièrement en ce qui concerne les études sur les migrations et/ou les études sur les inégalités ethno-raciales : les études sur les migrations se concentrent très largement sur les flux de migrants précaires originaires de pays des Suds, souvent destinés vers les pays des Nords, et les études sur les inégalités ethno-raciales appréhendent généralement la racialisation comme altérisation, stigmatisation, minorisation, plutôt que comme construction de l'hégémonie, de la norme, de la référence, ou encore de la neutralité, c'est-à-dire de la blanchité.

Conscients de cette asymétrie générale entre dominants et dominés, discrètement masquée par la symétrie de façade qu'offre le principe du consentement éclairé comme droit universel, plusieurs chercheurs se sont interrogés sur les circonstances dans lesquelles il paraissait acceptable d'y déroger. (Rainwater et Pittman, 1967) estiment que l'opinion publique possède un droit de regard incompressible sur l'activité des dominants, si ceux-ci se trouvent détenir une responsabilité publique (employés gouvernementaux, agents de police, médecins, enseignants...). Plus avant, il appartiendrait aux chercheurs en sciences sociales de rendre ce droit de regard effectif – puisque l'organisation de la société a atteint un niveau de complexité permettant une grande opacité sur l'exercice des charges publiques. C'est un « droit à la vérité, à la connaissance » du même ordre que défend Laurens (2010), vis-à-vis « des élites bureaucratiques mais aussi économiques ou politiques », en réaction à la menace de voir la recherche sur l'Etat soumise « au seul bon vouloir des enquêtés ». Dans un autre texte

célèbre, (Fichter et Kolb, 1953) envisagent les circonstances dans lesquelles il serait acceptable de procéder à une recherche dissimulée. Ils citent quatre objets hypothétiques de recherche : Hitler, Staline, Murder Incorporated et le Ku Klux Klan. Le point commun de ces quatre groupes ou individus est de s'être délibérément placés en dehors de la communauté morale. Pour Kolb et Fichter, dès lors qu'un groupe ou un individu rompt le contrat moral qui le lie à la société, il devient légitime de se passer de son consentement pour produire des connaissances à son sujet⁹. Il est d'ailleurs frappant de constater comment les ethnographies des milieux d'extrême-droite sont parmi celles qui engagent le plus d'efforts de réflexion et de formalisation de l'éthique, qu'il s'agisse de la transparence du chercheur (Avanza, 2008) ou des droits des enquêtés à l'issue de l'enquête (Bizeul, 2008) ; à cela, on peut ajouter la réflexion éthique menée lorsque les conditions de l'enquête elles-mêmes sont exceptionnelles (cf. par exemple le numéro 47 de *Cultures et Conflits* coordonné par Cefai et Amiraux (Cefai, 2002), ou lorsque les sujets de l'enquête sont déviants (cf. entre autres (Altglas et Amiotte-Suchet, 2008).

En résumé, les entorses au principe de consentement considérées comme acceptables sont donc de deux ordres : soit quand il s'agit d'institutions publiques ou ayant un impact sur la société, *a fortiori* lorsqu'elles sont corrompues (voir aussi Wax, 1980), soit quand il s'agit de personnes indubitablement considérées comme mauvaises et nuisibles par la communauté morale. Ces deux types d'entorse ont elles-mêmes un point commun : elles découlent d'une conception exceptionnalisante du pouvoir, soit par stato-centrisme soit par moralisme.

6. L'exceptionnel protéiforme en éthique de la recherche et ses impasses

Par l'un ou l'autre de ces canaux, la réflexion sur l'éthique de la recherche ne peut parvenir à prendre au sérieux la remarque de Thorne sur la subtile asymétrie entérinée tout en étant dissimulée par le principe universel du consentement éclairé – à savoir, l'inégalité des dominés et des dominants face à la recherche. Se confronter pleinement à cette asymétrie suppose en effet de resituer l'éthique dans le pouvoir : or les conceptions stato-centriques ou moralistes du pouvoir, en l'exceptionnalisant, font preuve d'une contradiction curieuse. Alors que celles-ci sont mobilisées dans l'ambition de penser l'éthique en sciences sociales, elles se caractérisent précisément par leur

⁹Ils alertent cependant sur l'évident risque que comporte une telle position : à catégoriser trop vite la communauté morale, on se place en position de dédaigner le consentement d'un individu ou d'un groupe dès que celui-ci est stigmatisé et considéré comme déviant.

caractère asociologique : elles occultent l'ordinaire du pouvoir en l'appréhendant soit comme le fait du prince soit comme un attribut du mal. Elles rendent donc impossible l'entrée de la banalité des mécanismes de domination dans le champ de la réflexion sur l'éthique de recherche, tout en binarisant et simplifiant l'opposition dominant/dominé.

Dans le cas de mon ethnographie, je me trouve précisément face à une domination ordinaire : celle exercée par des migrants privilégiés, du point de vue de la classe sociale et du point de vue de l'appartenance ethno-raciale, mais qui ne sont pas (ou pas systématiquement) en possession d'un pouvoir institutionnel, et qui ne sont pas non plus exceptionnellement mauvais d'un point de vue moral. Spécifiquement, cette ethnographie est même confrontée à l'enjeu de ne pas rendre compte de la domination qu'ils exercent, en particulier la domination ethno-raciale, d'un point de vue moral : considérant la propension à ramener le racisme à un préjugé, une idéologie moralement aberrante, il est du ressort des sociologues de documenter les pratiques et discours racistes dans leur structuration sociale, et non leur qualité morale.

De plus, une telle exceptionnalisation du pouvoir conduit à essentialiser la qualité de « dominant », alors même que celle-ci demeure toujours conditionnelle, et souvent incomplète : bien des femmes que j'étudie, malgré leur situation économique privilégiée à l'échelle du ménage, subissent en grande partie la migration de leur conjoint aux Emirats. Prises dans une migration contrainte, qui les conduit souvent à abandonner leur activité professionnelle et une part de leur statut social, elles sont nombreuses à rencontrer, par exemple, d'importants problèmes de santé mentale. Ce modèle hétéronormatif complique donc la stratification migratoire : si ces femmes participent de la domination de classe et de race, en reconduisant les mêmes stratégies de distinction vis-à-vis des « Autres », elles n'en tirent pas exactement les mêmes bénéfices que leurs homologues masculins. Pour autant, leur position de classe et, surtout, leur appartenance ethno-raciale, rendent nécessaire, à leur endroit, l'adoption des mêmes stratégies de recherche qu'à l'égard de leurs susdits homologues. Dans une telle situation, l'exceptionnalisation du pouvoir compromet l'analyse de l'imbrication de ces différentes dominations, ainsi que de leur conditionnalité. En appréhendant le pouvoir comme un attribut, une possession, et non pas un exercice produit et reproduit dans les corps, ces conceptions excluent de plus la plupart des « zones grises » où se joue l'interrogation sur le bien-fondé d'une dissimulation ou d'un respect strict du consentement. De fait, en limitant la portée de leurs implications à des cas très restreints, elles sont d'un intérêt pratique relativement réduit.

Replacer l'éthique de la recherche dans l'ordinaire du pouvoir permet, à rebours de cette exceptionnalisation quasi fictionnelle, de prendre en compte l'hétérogénéité, voire la divergence, des intérêts des personnes prises dans le champ de la réflexion éthique. En effet, une réflexion éthique qui ne considère le pouvoir qu'en l'exceptionnalisant a pour effet de produire une représentation encore plus irénique des rapports sociaux dans lesquels est pris l'ethnographe. En réalité, ce dernier doit parfois procéder à des choix éthiques qui sont autrement complexes, face à des acteurs qui ne sont ni omnipotents ni radicalement démunis, ni foncièrement mauvais ni remarquablement innocents. C'est irrémédiablement dans cette complexité que l'enquêteur arbitre les dilemmes éthiques qu'il rencontre. Ainsi Scheper-Hughes (2000), dans son ethnographie d'un village irlandais, choisit-elle un camp dans une situation qui n'a rien de manichéen : alors qu'elle analyse la construction de la schizophrénie dans un village confronté à l'émigration croissante de ses jeunes, elle montre comment les logiques de pathologisation répondent au besoin de faire rester les derniers-nés au village (voir Chauvin, 2016), et « préfère » donc le camp des fils à celui du village.

Le cas de Sheper-Hughes révèle, en creux, un second problème posé par l'exceptionnalisation du pouvoir dans les réflexions éthiques : en occultant les divergences d'intérêts et les relations de pouvoir ordinaires entre les différents acteurs sur le terrain, elle contribue à conforter la croyance que l'éthique de recherche ne se confronte qu'à des cas ronflants, des dilemmes exemplaires. Cette exceptionnalisation va alors de pair avec l'exceptionnalisation du métier de chercheur en sciences sociales lui-même, qui romantise, voire héroïse, la figure de l'ethnographe isolé sur son lointain terrain – mythe qui est loin d'être sans rapport, par ailleurs, avec l'histoire coloniale de l'ethnographie et en particulier l'épisode de sa professionnalisation, où l'épreuve du « terrain » devient un rite initiatique en même temps qu'un critère de scientificité. Elle ignore d'ailleurs toutes les ambiguïtés du rapport entre enquêteur et enquêtés qui naissent lorsque la traditionnelle distance entre eux est mise à mal – Thorne (1980) remarque ainsi que les enquêtés oublient plus volontiers que l'enquêteur *enquête* lorsque celui-ci n'est pas visiblement différent d'eux-mêmes par l'âge, le genre, l'ethnicité, la culture.

En outre, l'exceptionnalisation du pouvoir, ne pensant le dilemme éthique que sous sa forme canonique, est finalement cohérente avec le mouvement de codification, ou de judiciarisation, de l'éthique de recherche que dénonce (Cefaï, 2009), en pointant que : « Nos conduites ordinaires, dans la vie de tous les jours, ne sont réglées que dans

des moments de crise par les traités de morale et les codes de droit. » Rapprochant l'éthique de la recherche avec l'ordinaire quotidien de l'éthique, il estime par suite que la codification déontologique met en péril la pratique de l'ethnographie et ne permet pas au chercheur de faire les « bons choix ». La codification et son institutionnalisation dans les comités d'éthique se traduisent par ailleurs par un contrôle éthique dont l'efficacité est limitée, devenant une procédure administrative routinisée et conduite uniquement *a priori* (Vassy et Keller, 2008).

Si la codification ne permet pas à l'ethnographe de faire les « bons choix », alors à quoi sert-elle ? Selon Cefaï, elle jouerait même un rôle de dédouanement du chercheur vis-à-vis de ses propres responsabilités : la codification tendrait à protéger davantage le chercheur du risque de procès et d'atteinte à sa réputation que les droits des enquêtés. Cette dynamique est certes éminemment problématique, mais il est difficile de ne pas la trouver compréhensible, dans un contexte où la protection des chercheurs est précarisée par un vide juridique (voir Laurens et Neyrat, 2010). Cependant, tous les chercheurs ne sont pas égaux face à cette ambivalente protection : si les chercheurs titulaires (étasuniens, canadiens ou anglais...) peuvent se permettre de patienter les longs mois parfois nécessaires à l'obtention de la validation du comité d'éthique (et donc accéder au bénéfice de sa protection), les chercheurs contractuels et les doctorants sont parfois matériellement contraints d'abandonner leurs recherches faute de pouvoir mener à son terme le processus administratif de validation des conditions de recherche (Vassy et Keller, 2008). *In fine*, ce sont les institutions universitaires, davantage que les chercheurs eux-mêmes, qui sont les bénéficiaires les plus assurés de la codification éthique ayant cours dans les espaces universitaires anglo-saxons, se protégeant des coûts représentés par les potentielles actions en justice intentées par des enquêtés indignés ou déçus (Adler et Adler, 2002).

Le dédouanement joue aussi dans une seconde direction : celle des responsabilités publiques des sciences sociales dans un contexte démocratique. En acceptant de ne pas sociologiser sa propre éthique professionnelle, la sociologie entérine ainsi l'accessibilité différenciée des groupes sociaux aux enquêteurs. En effet, les groupes les mieux dotés en ressources sont ceux qui sont les plus à même de se maintenir hors de portée de la scrutation ethnographique : ils sont ceux qui ont le plus de moyens de comprendre les enjeux d'une enquête ethnographique, et probablement le plus à perdre à l'accepter. Ainsi, dans mon cas, enquêter ouvertement sur le racisme en l'appréhendant par la constitution de la blancheur est extrêmement difficile, à moins

d'accepter une posture de recherche continuellement conflictuelle. Symétriquement, le consentement supposé « éclairé » des groupes les moins bien dotés en ressources est obtenu dans une situation de déficit d'information et de moyens d'action vis-à-vis des sciences sociales. En somme, les sciences sociales acceptent par là que les inégalités du monde social se transposent dans le monde des objets de recherche : les mieux dotés seront les moins recherchés, les moins bien dotés seront les plus accessibles à la recherche. Outre le caractère paradoxal d'une limitation asociologique des réflexions éthiques en sociologie, c'est l'indépendance de la science qui est finalement mise à mal.

7. Conclusion

L'ethnographie, par la lourde influence de son histoire coloniale, s'est historiquement structurée comme une science de l'Autre : enquêteur et enquêté étaient traditionnellement, et sont encore souvent, séparés par une importante distance. De plus, l'altérité que consacre cette distance n'est pas plate, mais hiérarchique : les Autres de l'ethnographie sont les plus souvent des sujets dotés de faibles ressources, dominés, et, spécifiquement, *racisés*. Outre cette tendance épistémologique, l'histoire coloniale de l'ethnographie a aussi façonné, ne serait-ce que par réaction, ses principes éthiques – parmi lesquels le principe du consentement éclairé de l'enquêté à l'enquête. Or ce principe ignore, par « asociologisme », un fait d'importance : ce sont les personnes qui ont le plus à perdre d'une enquête ethnographique qui ont aussi le plus de moyens de la refuser ; ce sont les sujets peu enquêtés historiquement, les Mêmes/dominants, qui ont le plus de raisons et de ressources pour se garder hors de portée de la scrutation ethnographique. En cela, une réflexion sociologique sur l'éthique des sciences sociales, ou encore un remplacement de l'éthique dans l'ordinaire du pouvoir, engage de sérieux doutes sur le bien-fondé d'un principe universel de consentement à l'enquête. Elle finit par suggérer, à mon sens, qu'il est difficile et contre-productif d'établir une éthique générale aveugle aux particularités des objets variés de l'ethnographie et que l'étude des dominants est souvent incompatible avec l'obtention de leur consentement éclairé. Dès lors, il appartient au chercheur de solidifier ses garanties éthiques en aval – relatives à la confidentialité et aux conditions de publication – tout en cherchant un équilibre éthique en amont – observer de façon dissimulée ne veut pas dire enregistrer ou photographier sans obtention d'un consentement clair, par exemple. Il semble impossible de formuler une règle générale pour cet équilibre éthique en amont : ces dilemmes éthiques « en amont » sont évidemment les plus complexes mais aussi les plus irréductibles à une

codification éthique principielle, aveugle aux positions de pouvoir et aux divergences d'intérêts des différents enquêtés. En revanche, il reste toujours possible d'en rendre compte, et c'est vers cette responsabilité *a posteriori* que se déplace sans doute la possibilité de s'accorder sur un principe éthique général : rendre compte des conditions de sa recherche du point de vue non seulement méthodologique, mais également éthique, permet en effet de modérer à long terme les risques d'abus dans des enquêtes où l'obtention du consentement est impossible.

Références

- Adler, Patricia, et Pete Adler. « Do university lawyers and the police define research values ? » Dans Will C. van den Hoonaard (ed.), *Walking the tightrope: Ethical issues for qualitative researchers*, (pp. 34-58). Toronto : University of Toronto Press, 2002.
- Allen, T. (1994). *The Invention of the White Race*. 2 vols. Londres, New York : Verso.
- Altglas, V., et Amiotte-Suchet, L. (2008). Sectes, controverses et pluralisme : une sociologie sceptique des religions. Entretien avec le sociologue des religions James A. Beckford. *ethnographiques.org*, 15.
- Asad, T. (1973). *Anthropology & the Colonial Encounter*. Reading, Angleterre : Ithaca Press.

- Avanza, M. (2008). 2 : Comment faire de l'ethnographie quand on n'aime pas « ses indigènes » ? Une enquête au sein d'un mouvement xénophobe. Dans A. Bensa et D. Fassin (eds.), *Politiques de l'enquête. Epreuves ethnographiques*, (pp. 41–58). Paris, France : La Découverte.
- Barnes, J. A. (2003). 4. Problèmes éthiques et politiques. L'enquête en contexte colonial vue par un anthropologue du Rhodes-Livingstone Institute. Dans D. Cefaï (ed.), *L'enquête de Terrain*, (pp. 162–179). Paris, France : La Découverte.
- Beaverstock, J. V. (2002). Transnational Elites in Global Cities : British Expatriates in Singapore's Financial District. *Geoforum*, 33(4), 525–538.
- Beaverstock, J. V. (2005). Transnational Elites in the City : British Highly-Skilled Inter-Company Transferees in New York City's Financial District. *Journal of Ethnic & Migration Studies*, 31(2), 245–268.
- Berreman, G. D. (1991). Ethics versus « Realism » in Anthropology. Dans *In Ethics and the Profession of Anthropology : Dialogue for a New Era*, par C. Fluehr-Lobban, (pp. 38–71). Philadelphia, États-Unis : University of Pennsylvania Press.
- Bizeul, D. (2008). Les sociologues ont-ils des comptes à rendre ? : Enquêter et publier sur le front national. *Sociétés contemporaines*, 70(2), 95.
- Blog Agora/Sciences Sociales. « Charte déontologique de l'AFS : le débat n'est pas (complètement) clos... ». Billet. AGORA / sciences sociales, 2011.
<https://agora.hypotheses.org/930>.
- Burton, J. W. (1992). Representing Africa : Colonial Anthropology Revisited. *Journal of Asian and African Studies*, 27(3–4), 181–201.
- Cefaï, D. (2002). Editorial. *Cultures & Conflits*, 47.
- Cefaï, D. (2003). Présentation. Dans D. Cefaï (ed.), *L'enquête de Terrain*, (pp. 16–64). Paris : La Découverte.
- Cefaï, D.. (2009). Codifier l'engagement ethnographique ? Remarques sur le consentement éclairé, les codes d'éthique et les comités d'éthique. *La Vie Des Idées*, March. Repéré à [http ://www.laviedesidees.fr/Codifier-l-engagement.html](http://www.laviedesidees.fr/Codifier-l-engagement.html).
- Cervulle, M. (2013). *Dans le blanc des yeux : Diversité, racisme et médias*. Paris, France : Ed. Amsterdam.

- Chabrol, F. (2008). 11 : Enquêter en milieu convoité. Les terrains surinvestis de l'anthropologie. Dans A. Bensa and D. Fassin (eds.), *Politiques de l'enquête. Epreuves ethnographiques*, 229–244. Paris, France : La Découverte.
- Chauvin, S. (2016). Les placards de l'ethnographe. Dans P. Leroux and E. Neveu (eds.), *En immersion. Approches ethnographiques en journalisme, littérature et sciences sociales*. Rennes, France : Presses universitaires de Rennes.
- Crapanzano, V. (1980). *Tuhami : Portrait of a Moroccan*. Chicago, États-Unis : University of Chicago Press.
- Deloria, V. Jr. (1969). *Custer Died for Your Sins. An Indian Manifesto*. Londres, Angleterre : Collier-Macmillan Limited.
- Dingwall, R. (2008). « Aux armes, citoyens ! ». *Mouvements*, 55–56, 142–154.
- Dottolo, A. L., et Stewart, A. J. (2013). 'I Never Think about My Race' : Psychological Features of White Racial Identities. *Qualitative Research in Psychology*, 10(1), 102–117.
- Fabian, J. (1983). *Time and the Other : How Anthropology Makes Its Object*. New York, États-Unis : Columbia University Press.
- Farrer, J. (2008). From 'Passports' to 'Joint Ventures' : Intermarriage between Chinese Nationals and Western Expatriates Residing in Shanghai. *Asian Studies Review*, 32(1), 7–29.
- Farrer, J. (2010). 'New Shanghailanders' or 'New Shanghainese' : Western Expatriates' Narratives of Emplacement in Shanghai. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 36(8), 1211–1228.
- Fassin, D. (2008). Extension du domaine de l'éthique. *Mouvements*, 55–56(3), 124.
- Fechter, A. M. (2007). *Transnational Lives. Expatriates in Indonesia*. Aldershot, Burlington : Ashgate.
- Fechter, A. M. (2010). Gender, Empire, Global Capitalism : Colonial and Corporate Expatriate Wives. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 36(8), 1279–1297.
- Festinger, L., Riecken, H., et Schachter, S. (1956). *When Prophecy Fails : A Social & Psychological Study of a Modern Group That Predicted the Destruction of the World*. Minneapolis, États-Unis : University of Minnesota Press.
- Fichter, J. H., et Kolb, W. L. (1953). Ethical Limitations on Sociological Reporting. *American Sociological Review*, 18(5), 544.

- Findlay, A. M., Li, F. L. N., Jowett, A. J., et Skeldon, R. (1996). Skilled International Migration and the Global City : A Study of Expatriates in Hong Kong. *Transactions of the Institute of British Geographers*, 21(1), 49.
- Findlay, A. (1989). Skilled International Labour Migration : The British Experience. *Area*, 21(3), 331–332.
- Findlay, A., et Gould, W. T. S. (1989). Skilled International Migration : A Research Agenda. *Area*, 21(1), 3–11.
- Geertz, C. (2003). 5. La description dense. Vers une théorie interprétative de la culture. Dans D. Cefaï (ed.), *L'enquête de terrain*, (pp. 208–33). Paris, France : La Découverte.
- Kebabza, H. (2006). « L'universel lave-t-il plus blanc ? » : « Race », racisme et système de privilèges. *Les cahiers du CEDREF. Centre d'enseignement, d'études et de recherches pour les études féministes*, 14, 145–172.
- Laurens, S. (2010, Janvier). Menaces sur le droit d'enquêter. *Sciences Humaines*. Raperé à http://www.scienceshumaines.com/menaces-sur-le-droit-d-enqueter_fr_24734.html.
- Laurens, S., et Neyrat, F. (2010). *Enquêter : De quel droit ? : Menaces sur l'enquête en sciences sociales*. Bellecombe-en-Bauges, France : Ed. du Croquant.
- Lederman, R. (2006). Introduction : Anxious Borders between Work and Life in a Time of Bureaucratic Ethics Regulation. *American Ethnologist*, 33(4), 477–481.
- Lewis, O. (1966). *La Vida : A Puerto Rican Family in the Culture of Poverty*. San Juan, New York : Random House.
- Lundström, C. (2010). White Ethnography : (Un)comfortable Conveniences and Shared Privileges in Field-Work with Swedish Migrant Women. *NORA - Nordic Journal of Feminist and Gender Research*, 18(2), 70–87.
- Malinowski, B. (1963). *Les argonautes du Pacifique occidental*. Paris, France : Gallimard.
- Rabinow, P. (1977). *Reflections on Fieldwork in Morocco*. Berkeley, États-Unis : University of California Press.
- Rainwater, L., et Pittman, D. J.. (1967). Ethical Problems in Studying a Politically Sensitive and Deviant Community. *Social Problems*, 14(4), 357–366.
- Roediger, D. R. (1991). *The Wages of Whiteness : Race and the Making of the American Working Class*. Londres, Angleterre : Verso.
- Scheper-Hughes, N. (2000). Ire in Ireland. *Ethnography*, 1(1), 117–140.

- Smith, L. T. (1999). *Decolonizing Methodologies : Research and Indigenous Peoples*. Londres, Angleterre : Zed University of Otago Press.
- Steinmetz, G. (2011). La sociologie et l'empire : Richard Thurnwald et la question de l'autonomie scientifique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 185, 12–29.
- Thorne, B. (1980). 'You Still Takin' Notes?' Fieldwork and Problems of Informed Consent. *Social Problems*, 27(3), 284–297.
- Turnbull, C. (1972). *The Mountain People*. New York, États-Unis : Simon & Schuster.
- Urry, J. (2003). 1. La constitution du questionnaire Notes and Queries on Anthropology. Les premiers pas de l'anthropologie britannique 1870-1920. Dans D. Cefaï (ed.), *L'enquête de terrain*, (pp. 65–88). Paris, France : La Découverte.
- Vassy, C., et Keller, R. (2008). Faut-il contrôler les aspects éthiques de la recherche en sciences sociales, et comment ? *Mouvements*, 55–56(September), : 128–141.
- Walsh, K. (2006). British Expatriate Belongings : Mobile Homes and Transnational Homing. *Home Cultures*, 3(2), 123–144.
- Walsh, K. (2007). 'It Got Very Debauched, Very Dubai!' Heterosexual Intimacy amongst Single British Expatriates. *Social & Cultural Geography*, 8(4), 507–533.
- Walsh, K. (2012). Settlers and Expatriates. Oxford History of the British Empire Companion Series. *Journal of Historical Geography*, 38(3), 350–351.
- Wax, M. L. (1980). Paradoxes of 'Consent' to the Practice of Fieldwork. *Social Problems*, 27(3), 272–283.